



Conseil Communautaire du 6 juin 2017
18 h 30 Commune de Joinville (Salle des fêtes)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 avril 2017

POINT 1 : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS A LA VILLE DE JOINVILLE DANS LE CADRE DU PROJET SPORTIF, DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME ET DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

POINT 2 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS) – MODIFICATION N°2

POINT 3 : TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

POINT 4 : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

POINT 6 : FINANCES – ASSUJETISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE A LA TVA

POINT 7 : PROJET SPORTIF – REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

POINT 8 : AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES APPARTENANT A M. PERNOT CADASTREES AX 211 - AX 212 et AX 214 A JOINVILLE

POINT 9 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME AU SEIN DU BATIMENT « IRMA MASSON » RUE DE BENET A JOINVILLE

POINT 10 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DES PARKINGS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES D'AMENAGEMENTS ET SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES REMPLACEMENTS DE MENUISERIES EXTERIEURES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES RENOVATION DES PEINTURES ET SOLS SOUPLES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

POINT 14 : SERVICES DE GARDERIES PERISCOLAIRES - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) - *ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°46-05-2016*

POINT 15 : TOURISME – TAXE DE SEJOUR - APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

POINT 16 : FINANCES – RENEGOCIATION DU PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE EN 2013 (EMPRUNT SUR 15 ANS)

POINT 17 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN PIETONNIER AVENUE DES MARRONNIERS, ROUTE DE POISSONS ET V.C. DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN A MACONCOURT

POINT 18: MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCBJC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE WASSY ET DOULEVANT LE CHATEAU

POINT 19: TOURISME - REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU – TRANCHE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 20 : MARCHES PUBLICS – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DE 10 SEMAINES A 4 ANS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « VALLAGE TENDRE » A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

POINT 21 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU

POINT 22 : AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – Annule et remplace la délibération n°55-07-2016 du 11 juillet 2016

POINT 23 : AFFAIRES SCOLAIRES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

POINT 24 : RECONDUCTION DU CONTRAT « PSYCHOLOGUE » DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES A LA STRUCTURE MULTIACCUEIL POUR L'ANNEE 2017

POINT 25: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Annexes :

- Annexe n°1 : plans cadastraux
- Annexe n° 2: convention de groupement de commande entre la communauté d'agglomération de Saint-Dizier- Der et Blaise et la CCBJC pour la réalisation d'une piste cyclable entre Wassy et Doulevant le Château

POINT 1 : ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS A LA VILLE DE JOINVILLE DANS LE CADRE DU PROJET SPORTIF, DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME ET DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

ANNEXE N°1

Dans le cadre de la construction du **projet sportif intercommunal** sur la commune de Joinville, validé en conseil communautaire le 21 décembre 2015 par la délibération N° 146-12-2015, la Communauté de Communes prévoit la construction de deux terrains de tennis couverts et la rénovation de la piste d'athlétisme.

Pour mener à bien l'ensemble du projet sportif, la CCBJC a sollicité la Ville en vue d'acquérir les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée ZK218 située à l'arrière du gymnase du champ de tir pour une surface évaluée à 31 360 m² en vue de l'implantation des tennis couverts ;
- La parcelle cadastrée AR 107 d'une superficie de 1 000 m² terrain sur lequel est actuellement implanté l'ancien skate park ;
- Le stade du champ de tir et ses équipements annexes (stade, vestiaires, piste d'athlétisme, terrain du pas de tir à l'arc) en vue de leur réhabilitation et de l'aménagement d'un parking.

Pour cette opération, les frais d'actes notariés et de géomètre seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la **construction de la salle d'escrime** Rue de Benet, et conformément à l'avis de la commission de sécurité en date du 16 mars 2017, la Communauté de Communes envisage d'effectuer l'acquisition des parcelles cadastrées AX 211,212 et 214 Benet à Joinville, appartenant à M. Michel PERNOT, afin de créer une issue de secours répondant à la réglementation en vigueur.

La ville de Joinville a réalisé un trottoir sur une partie (en rose sur le document joint) des parcelles AX 211 et 212. Cette situation n'a pas été régularisée auprès des services cadastraux et auprès du propriétaire.

Il est donc nécessaire de faire intervenir un géomètre sur site pour procéder aux bornages et la division parcellaire des terrains. La partie devant revenir à la ville de Joinville est estimée à une superficie d'environ 126 m². La valeur d'achat estimée par les services des domaines est de 15€/m² net vendeur ce qui représente un prix d'achat par la ville de 1 890 € environ.

Pour cette opération, la ville de Joinville prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés correspondants.

Enfin, dans le cadre de la **construction de la maison de santé Pluriprofessionnelle**, la Communauté de Communes rétrocèdera à la ville de Joinville une partie des terrains cadastrés AH 385 et AH386, pour lui permettre de programmer ses travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux, dans la ruelle de la Butte.

Un extrait de plan remis par le cabinet Jean-André MARTIN en charge du projet de construction est joint en annexe. Il a été convenu sur cette opération, que la CCBJC prendra à sa charge, les actes de géomètre y afférant, la ville de Joinville aura à sa charge les frais notariés.

Il a été également convenu qu'une convention sera rédigée d'un commun accord, pour la mise à disposition de ce terrain, d'une surface estimée à 70 m² permettant la création d'une bande roulante d'environ 3.50 mètres et d'une zone d'accessibilité d'environ 1.50 mètres.

Par délibération n° 2017/044 la ville de Joinville a délibéré, à la majorité, favorablement à ces différentes rétrocessions.

L'ensemble de ces transactions se fera à l'€uro symbolique en pleine propriété.

Après la définition de l'intérêt communautaire, le stade et ses équipements entrant dans cette définition seront gérés et/ou réaménagés par la CCBJC. La CLECT devra se réunir et produire un rapport évaluant le montant du transfert des charges liées à ces équipements.

Il est rappelé que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les rétrocessions foncières précédemment exposées entre la communauté de communes et la ville de Joinville en vue de mener à bien le projet sportif, l'aménagement de la salle d'escrime et l'aménagement de la Maison de santé Pluri professionnelle.
- **D'accepter** ces rétrocessions à l'€uro symbolique
- **D'accepter** que les frais notariés seront pris en charge par les deux parties conformément aux engagements ci-dessus
- **De nommer** Maître MARTAN, à Joinville, pour la rédaction de ces actes
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président à signer les différents actes notariés.
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 2 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS) – MODIFICATION N°2

Dans le cadre des décisions en matière sportive liées à la cession des équipements par la ville de Joinville à la Communauté de Communes, il convient de mettre à jour l'intérêt communautaire (annexe au statuts).

Il est rappelé que depuis la Loi MAPTAM, l'intérêt communautaire est défini par la seule assemblée communautaire.

L'intérêt communautaire est actuellement défini comme suit :

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

1/ Les équipements culturels ou sportifs suivants :

- le gymnase, existant, dit du Champ de Tir à JOINVILLE.
- la salle polyvalente d'ECHENAY.
- Pôle multifonctionnel de la scierie Houlot localisé à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.

2/ Les nouveaux équipements sportifs, socio-culturels ou culturels, représentant un niveau d'investissement égal ou supérieur à 150 000 € HT. Sont exclus les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de convivialité et foyers.

3/ Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Il est proposé de modifier le rédactionnel comme suit :

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

1/ Les équipements culturels ou sportifs suivants :

- le gymnase, existant, dit du Champ de Tir à JOINVILLE.
- la salle dédiée à l'escrime installée au sein du bâtiment « Irma Masson » à Joinville
- le stade du champ de tir et ses équipements annexes (stade, vestiaires, piste d'athlétisme, terrain du pas de tir à l'arc)
- la salle polyvalente d'ECHENAY
- le Pôle multifonctionnel de la scierie Houlot localisé à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.

2/ Les nouveaux équipements sportifs, socio-culturels ou culturels, représentant un niveau d'investissement égal ou supérieur à 150 000 € HT. Sont exclus les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de convivialité et foyers.

3/ Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Le reste est sans changement

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la redéfinition de l'intérêt communautaire comme exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 3 : TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

La loi ALUR a instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme.

CONSIDERANT, que l'article L211-2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 06 août 2015 (dite loi ALUR) relatif au droit de préemption urbain établit que «*la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.*» (Article L211-2 du Code de l'urbanisme).

La CCBJC a pris la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale par arrêté préfectoral n°2047 du 17 juillet 2015, la CCBJC est donc devenue **compétente de plein droit pour mettre en œuvre le droit de préemption urbain**. Elle a alors le choix d'exercer cette compétence DPU ou d'en déléguer une partie.

En effet, le code de l'urbanisme précise que (article L213-3) «*Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* » La délégation peut se faire ponctuellement, sur un ou des secteurs donnés ou pour des compétences données. Il convient de préciser que le droit de préemption urbain ne peut s'appliquer uniquement pour les communes ayant un document d'urbanisme et ayant délibéré antérieurement pour fixer les zones concernées par un DPU.

Les communes ayant délibéré avant le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu » sont : Joinville, Vecqueville et Thonnance les Joinville.

Compte tenu des compétences statutaires de la CCBJC, et de l'importance du DPU pour les communes exerçant la compétence, le conseil communautaire doit statuer pour déléguer, une partie de la compétence DPU aux communes concernées.

L'exercice du DPU étant obligatoirement lié à une compétence, le DPU sera délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCBJC.

Les communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur n'ont pas toutes instauré le DPU. Le transfert présente par le biais de la délégation, l'opportunité de le mettre en œuvre sur l'ensemble des communes ayant un document d'urbanisme. Les communes concernées sont les suivantes :

- Dommartin-le-Saint-Père,
- Joinville,
- Montreuil-sur-Thonnance,
- Saint-Urbain-Maconcourt,
- Suzannecourt,
- Thonnance-les-Joinville
- Vecqueville,

Selon l'article L211-1, les conseils municipaux des communes dotées **d'une carte communale approuvée** peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

La délibération devra préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans ce cadre, il s'agira d'agir au fur et à mesure des projets.

En accord avec toutes les communes concernées ,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L211-2 et L213-3.

VU le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment l'article R 213-1 et R 213-6

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'instaurer** le DPU simple sur le territoire communautaire dans :
 - les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur,
 - les zones U et Na du POS en vigueur,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à prendre pour la durée de son mandat la décision d'exercer le droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- **De valider** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois ainsi qu'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **De préciser** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise :
 - à Mme le Préfet de la Haute-Marne ;
 - au Directeur départemental des services fiscaux de la Haute-Marne;
 - au Président du Conseil Supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse

- aux chambres des barreaux constituées près des tribunaux de grande instance de Châlons en Champagne et Chaumont.
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 4 : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

La loi ALUR a instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Prémption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme.

L'article R213-6 du Code de l'Urbanisme spécifie que le maire doit transmettre *une copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire.*

Il convient donc afin d'assurer un traitement efficace des DIA entre l'EPCI et les communes, d'instaurer une méthode adéquate permettant facilement un transfert des documents.

Les transmissions visées aux deux alinéas précédents, qui peuvent être effectuées par voie électronique, indiquent la date de l'avis de réception postal, du premier des accusés de réception ou d'enregistrement délivré en application des articles [L. 112-11](#) et [L. 112-12](#) du code des relations entre le public et l'administration ou de la décharge de la déclaration (article R213-6 du C.U.).

1. Le dépôt

Les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sont déposées en mairie par les notaires.

La commune :

- enregistre la DIA (sur le logiciel dédié à cet effet fourni par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ou par ses propres services dans le cas précis de la commune de Joinville)
- notifie un exemplaire de la DIA à la CCBJC

Dans les 10 jours ouvrables suivant son dépôt, la commune :

- notifie à la CCBJC sa décision quant à l'exercice du DPU par avis motivé ;

2. L'instruction

Dans le cas d'une préemption par la CCBJC

La CCBJC informe la mairie de sa volonté d'exercer le DPU.

Dans le cas d'une préemption par la commune

La CCBJC retourne à la commune sa décision de ne pas préempter, par courrier visé par le Président. (voir en lien avec la délibération précédente). Si la commune souhaite préempter, elle devra en informer la CCBJC dans les 5 jours qui suivent la réception, afin que celle-ci puisse lui déléguer le droit de préemption.

En cas de renonciation mutuelle

Dans le cas où la commune et la CCBJC ne souhaitent pas exercer le droit de préemption, la CCBJC transmet au notaire la DIA, avec la mention de renonciation, dans le délai légal.

En cas d'une volonté de préemption mutuelle :

La mairie et la CCBJC trouveront un accord dans les 20 jours ouvrables suivant la date de réception de la DIA en mairie ; à défaut d'accord, c'est la CCBJC qui exercera le DPU.

A défaut de notification de l'avis de la commune à la CCBJC dans les 10 jours ouvrables suivant son dépôt en mairie, la CCBJC conclura d'office à la volonté de la commune de renoncer à l'exercice du DPU.

3. Engagement financier, suivi administratif et juridique

La collectivité qui exerce le DPU engage les crédits associés pour sa réalisation :

- frais d'acquisition
- frais de notaire et géomètres associés
- frais divers (consignation, avocat...etc...)

Elle réalise également le suivi administratif dont elle est garante :

- consultation du service des domaines
- réalisation et transmission des décisions
- saisine des juridictions compétentes (juge de l'expropriation le cas échéant)

Elle assume les conséquences juridiques de ces décisions devant les tribunaux compétents.

Elle informe le cas échéant (la commune ou la CCBJC) du suivi de la réalisation de l'exercice du DPU et renseigne le logiciel dédié en temps réel.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la mise en œuvre du transfert du DPU simple entre les communes membres concernées et la CCBJC
- **De notifier** cette procédure aux maires concernés
- **De préciser** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise :
 - à Mme le Préfet de la Haute-Marne ;
 - au Directeur départemental des services fiscaux de la Haute-Marne;
 - au Président du conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse
 - aux chambres des barreaux constituées près des tribunaux de grande instance de Châlons en Champagne et Chaumont.
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Par délibération n° 47-05-2016 du 10 mai 2016, la Communauté de Communes a validé la désignation du cabinet JA MARTIN à Joinville en qualité de maître d'œuvre de l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Joinville.

Le bâtiment est développé sur une surface totale de 1 245.23 m² dont 718 m² en RDC.

Il permettra d'accueillir : 6 médecins, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 2 podologues, 6 infirmières, 1 diététicienne, 1 psychologue et 2 sages-femmes.

2 cabinets disponibles (1 en RDC proche des généralistes et 1 à l'étage) permettront également d'étendre le nombre de professionnels à l'avenir. La MSP prévoit également un logement permettant d'accueillir, stagiaires et remplaçants.

La MSP sera composée de deux corps de bâtiments qui s'articulent autour d'une zone d'accueil :

- Le premier bâtiment au Nord de la parcelle abrite l'unité des médecins généralistes en simple rez-de-chaussée. Celui-ci est prévu en ossature bois et parements en panneaux de type éternit sur la

façade donnant sur le parc. Les façades sur rue seront dotées d'un parement en pierres récupérées sur l'ancien mur d'enceinte – qui sera démoli – afin d'en préserver l'aspect initial.

- Le second bâtiment en étage sera composé d'un rez-de-chaussée en béton habillé d'une isolation par l'extérieur à parement de type éternit, l'ensemble supportant un étage en ossature bois à parement zinc de teinte marron-gris. Les toitures de ces deux entités seront prévues en charpente bois (de type fermettes) et d'une couverture en zinc : les combles seront isolés des espaces occupés par un faux-plafond de degré coupe-feu ½ heure et dotées d'une détection incendie reliée à l'alarme incendie de l'ensemble de l'équipement.

La zone du secrétariat restera à simple rez-de-chaussée en structure béton dans la continuité du bâtiment à étage mais avec une toiture terrasse : elle bénéficiera d'un éclairage zénithal apportant un supplément de luminosité pour cet espace d'accueil du public.

L'entrée principale de la MSP sera accessible depuis deux accès différenciés à la parcelle :

- Accès piéton depuis la rue des Capucins intégrant un cheminement PMR en béton désactivé ainsi que les voies de passages des véhicules d'urgence traitées en revêtement minéral similaire à l'existant : maintien d'un vantail du portail ouvert durant les horaires de réception de la MSP. L'ouverture du second vantail sera commandée depuis le secrétariat en fonction des arrivées de véhicules d'urgence.
- Accès véhicules depuis la rue de la butte sur le parking en revêtement bitumé au Sud de la parcelle comprenant deux places PMR raccordées au cheminement piéton vers l'entrée principale.





Sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.5 millions d'€uros HT, le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 8.32 %, représentant un montant de 208 000 € HT soit 249 600 € TTC.

Conformément à sa mission, le cabinet JA MARTIN a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est confirmé à 2 500 000 € HT.

Les adaptations entre l'esquisse et l'APD (salles sages-femmes, infirmières, déplacement podologues) suite à la réunion d'échange avec les professionnels de santé ont été faites à budget constant.

Il y a donc lieu de valider les études retenues dans l'Avant-Projet Définitif et d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 208 000 € HT (249 600 € TTC). Il est rappelé que ce forfait comprend la mission de base et les missions SSI et OPC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les études d'Avant-Projet Définitif
- **De valider** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 208 000 € HT (249 600 € TTC)
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – ASSUJETISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE JOINVILLE A LA TVA

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Joinville est inscrite dans les statuts de la CCBJC. Le projet est en cours et l'ouverture est envisagée au début de l'année 2019.

Ce projet s'inscrit dans une zone déficitaire recensée par l'ARS.

La structure disposera de locaux nus loués à des professionnels de santé et des locaux communs aménagés, utilisés pour l'ensemble des locataires tels que les salles de réunion, les sanitaires, les salles de pause. Un logement meublé sera loué à des étudiants stagiaires en médecine ou à des médecins remplaçants.

Les cabinets, momentanément vides, seront pris en charge financièrement par la CCBJC.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Impôts en matière d'assujettissement des collectivités locales à la TVA, il est proposé d'assujettir la MSP de Joinville à la TVA.

La gestion comptable de la MSP se fera sur le budget principal de la CCBJC (Budget 80000 / opération 33).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** de gérer la maison de santé pluriprofessionnelle de Joinville sur le budget principal de la CCBJC en exerçant le droit d'option à la TVA
- **De préciser** que l'ensemble des opérations comptables de la MSP sera assujéti à la TVA avec une déclaration spécifique trimestrielle
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POINT 7 : PROJET SPORTIF – REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Par délibération n° 03-01-2017 en date du 31 janvier 2017, le conseil communautaire validait la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du gymnase du champ de tir à Joinville.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 600 000 € HT, comprenant le renforcement de la structure, l'isolation des locaux, la restructuration des vestiaires et des accès, la remise aux normes électriques et les mises aux normes sécurité et accessibilité du gymnase.

Sur cette base, le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre, le cabinet BATIGONE à Chaumont, a été fixé à 31 620 € HT (37 844 € TTC). L'Avant-Projet Définitif (APD) est attendu pour le début de semaine 22. Une analyse du dossier sera faite par les services de la CCBJC.

Les éléments complémentaires seront transmis aux délégués communautaires avant le conseil communautaire.

Les études qui seront retenues dans l'Avant-Projet Définitif permettront d'établir le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les études d'Avant-Projet Définitif relatives à la réhabilitation du gymnase du champ de tir ;
- **De valider** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

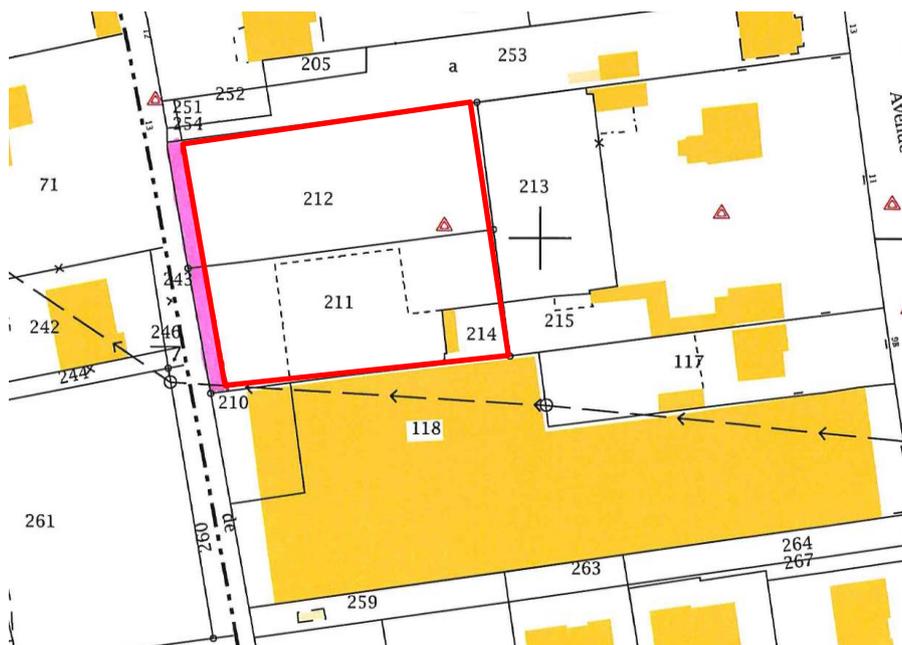
POINT 8 : AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES APPARTENANT A M. PERNOT CADASTREES AX 211 - AX 212 et AX 214 A JOINVILLE

Dans le cadre de l'aménagement de la salle dédiée à l'association d'escrime et dans l'objectif de répondre aux contraintes imposées par la commission sécurité qui nous demande la création d'une 2^{ème} porte de secours, il est nécessaire de se porter acquéreur de parcelles jouxtant le bâtiment actuel.

Ces travaux ont été prévus financièrement au budget 2017. Ces parcelles cadastrées AX 211, 212 et 214 d'une surface globale de 2 105 m² sont aujourd'hui des vergers situées en zone urbanisée dans le PLU de Joinville.

Vu l'estimation des Domaines en date du 21/11/2016

Il est envisagé d'acquérir une partie de ces 3 parcelles d'une surface d'environ 1 979 m² pour un montant global de 29 685€, soit 15 € HT le m². Conformément au point n°1, la ville de Joinville se portera acquéreur d'une partie de ce foncier (126 m²) aux mêmes conditions financières, sur lequel des aménagements de voiries ont été réalisés (aménagement de trottoirs rue de Benêt). La transaction se fera directement entre la Ville et le propriétaire.



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'acquisition d'une partie d'un ensemble foncier appartenant à M. PERNOT et cadastré AX211, AX212 et AX 214 pour une surface d'environ 1 979 m² ;
- **De valider** le prix du terrain à 15 € HT le m²
- **De nommer** Me MARTAN, notaire à Joinville pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME AU SEIN DU BATIMENT « IRMA MASSON » RUE DE BENET A JOINVILLE

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime handisport rue de Benet à Joinville, la CCBJC a lancé une consultation, au vu de la délibération n° 30-03-2017 du 23 mars 2017 prise par le conseil communautaire qui validait le projet.

Un avis d'appel public à concurrence a été mis en ligne sur le site KLEKOON le 31/03/2017 et une insertion presse dans la Voix de la Haute-Marne, le même jour, en vue de retenir les entreprises pour les marchés de travaux de construction.

Les marchés sont décomposés en 7 lots :

- Lot 01 : MAÇONNERIE / AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot 02 : MENUISERIES INT BOIS / MOB / PLATRERIE
- Lot 03 : CARRELAGE / FAIENCE
- Lot 04 : PEINTURE / SOLS SOUPLES
- Lot 05 : PLOMBERIE / SANITAIRE
- Lot 06 : ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE / VMC
- Lot 07 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'ESCRIME

L'estimation de base, hors options était de 267 829,30 € HT et 319 75,00 € H.T. toutes options confondues.

La remise des plis était fixée au mardi 25 avril 2017 à 12h.

L'ouverture des plis s'est faite par la CAO le 28 avril 2017 à 14H00 et la CAO d'attribution s'est réunie le 15 mai 2017 à 13H30 pour attribuer les marchés.

Après analyse, la CAO a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'entreprise **SARL B. SCODITTI** pour un montant de : 32 815,00 € HT (39 378,00 € TTC)

OPTION 01 : DOUBLAGE THERMIQUE REMPLACE PAR DES CLOISONS OSSATURE BOIS pour un montant de 3 051,00 € HT (35 866,00 € TTC)

Lot n° 02 : MENUISERIES INT BOIS / MOB / PLATRERIE

Lot déclaré infructueux et relancé en procédure adaptée en le scindant en 3 sous lots

- Lot n° 2A – MUR OSSATURE BOIS
- Lot n° 2B – PLATRERIE / MENUISERIES INT BOIS
- Lot n° 2C – SERRURERIE

Lot n° 03 : CARRELAGE / FAIENCE

L'entreprise **RAUSCHER Marc** pour un montant de 4 958,00 € HT (5 946,60 € TTC)

Lot n° 04 : PEINTURE / SOLS SOUPLES

L'entreprise SARL **GENERALE PEINTURE** pour un montant de base de 18 274,10 € HT (21 928,80 € TTC)

Lot n° 05 : PLOMBERIE / SANITAIRE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** pour un montant de 9 600,00 € HT (11 520,00€ TTC)

Lot n° 06 : ÉLECTRICITÉ / CHAUFFAGE / VMC

L'entreprise **MARCEL Olivier** pour un montant de 25 987,00 € HT (31 184,40 € TTC)

Lot n° 07 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'ESCRIME

L'entreprise **SARL CMI ESCRIME TECHNOLOGIES** pour un montant de 30 421,60 € HT (36 501,92 € TTC)

Soit un montant total (hors lot infructueux) de **125 106,70 € HT (150 128,04 € TTC)** toutes options comprises

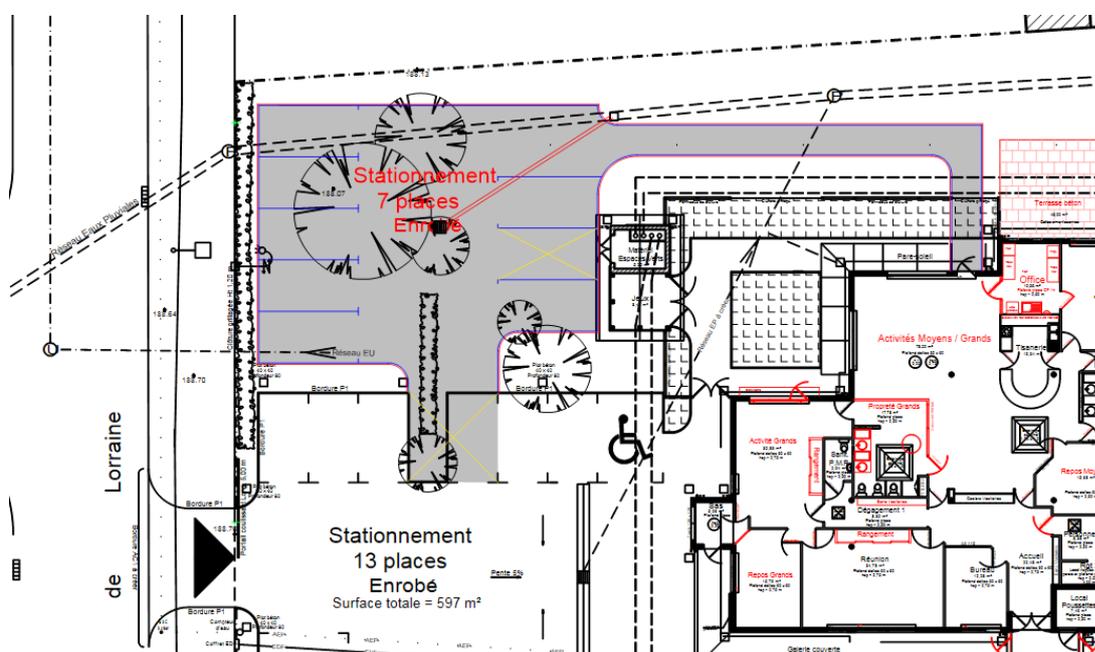
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus et de relancer le marché pour le lot infructueux (lot 2) en détaillant en trois sous lots 2A MURS OSSATURE BOIS – 2B PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES BOIS – 2C SERRURERIE
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 10 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DES PARKINGS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'y accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017 dans le bâtiment existant de la crèche, 50 avenue de Lorraine à Joinville, la CCBJC a lancé une consultation, au vu de la délibération n° 20-02-2017 du conseil communautaire du 21 février dernier.

Cette dernière a été organisée par mail auprès de quatre entreprises de V.R.D. le 11 avril 2017 en vue de retenir une entreprise pour le marché de travaux d'extension du parking existant de 7 places complémentaires et de créer un cheminement d'accès réservé à la livraison des repas.



La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 26 avril 2017 à 17H00 (par courrier ou par mail). Des visites obligatoires du site ont été organisées les 14,21 et 24 avril 2017.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation, une autre ne pouvant répondre pour un plan de charge incompatible avec le planning de travaux.

La commission d'appel d'offre réunie les 28 avril et 15 mai a retenu, après analyse, l'offre de la société **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** de Chaumont, pour un montant de 21 993,00€ HT (26 391,60 € T.T.C.)

L'estimation réalisée par la CCBJC était de 25 689,02 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS de Chaumont = pour un montant de 21 993,00€ HT. (26 391,60 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 11 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES D'AMENAGEMENTS ET SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'y accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017, dans le bâtiment existant de la crèche, 50 avenue de lorraine à Joinville, la CCBJC a lancé une consultation, au vu de la délibération n° 20-02-2017 du conseil communautaire du 21 février dernier.

Cette dernière a été organisée par mail auprès de quatre entreprises de maçonnerie et d'espaces verts, le 11 avril 2017 en vue de retenir une entreprise pour le marché de travaux de réalisation d'aménagements et de sécurisation des espaces extérieurs ; les travaux consistant notamment à réaliser des dalles bétonnées avec revêtement amortissant et clôturer la limite de propriété aux abords de la vinaigrerie et du canal.



La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 26 avril 2017 à 17H00 (par courrier ou par mail). Des visites obligatoires du site ont été organisées les 14,21 et 24 avril 2017.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation, une autre ne pouvant répondre pour un plan de charge incompatible avec le planning de travaux.

La commission d'appel d'offre réunie les 28 avril et 15 mai a retenu, après analyse, l'offre de la société **SARL MARTEL** de Chaumont, pour un montant de 22 060,00€ HT (26 472,00 € T.T.C.)

L'estimation réalisée par la CCBJC était de 33 922.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise SARL MARTEL de Chaumont, pour un montant de 22 060,00€ HT. (26 472,00 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 12 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES REMPLACEMENTS DE MENUISERIES EXTERIEURES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'y accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017 dans le bâtiment existant de la crèche, 50 avenue de lorraine à Joinville, la CCBJC a lancé une consultation, au vu de la délibération n° 20-02-2017 du conseil communautaire du 21 février dernier.

Cette dernière a été organisée par mail auprès de quatre entreprises assurant la pose de menuiseries extérieures, le 11 avril 2017 en vue de retenir une entreprise pour le marché de travaux de remplacement et la rénovation de menuiseries extérieures ; les travaux consistant notamment à remplacer les volets roulants existants et pose de vitrage.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 26 avril 2017 à 17H00 (par courrier ou par mail). Des visites obligatoires du site ont été organisées les 14,21 et 24 avril 2017.

Deux sociétés ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offre réunie les 28 avril et 15 mai a retenu, après analyse, l'offre de la société **SARL MHM** de Nomécourt, pour un montant de 29 472,16€ HT (35 366.59 € T.T.C.)

L'estimation réalisée par la CCBJC était de 29 455.44 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise SARL MHM de Nomécourt, pour un montant de 29 472,16€ HT. (35 366.59 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 13 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES RENOVATION DES PEINTURES ET SOLS SOUPLES A LA CRECHE DU VALLAGE TENDRE A JOINVILLE

Dans le cadre du projet d'extension de la Structure Multi Accueil en vue d'y accueillir une section complémentaire pour la rentrée 2017 dans le bâtiment existant de la crèche 50 avenue de lorraine à Joinville, la CCBJC a lancé une consultation, au vu de la délibération n° n° 20-02-2017 du conseil communautaire du 21 février dernier.

Cette dernière a été organisée par mail auprès de six peintres en bâtiment le 11 avril 2017 en vue de retenir une entreprise pour le marché de travaux de rénovation de peintures et sols souples ; les travaux consistant notamment à repeindre les supports existants, réparer les sols souples dégradés et poser des modules d'isolation acoustiques muraux.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 26 avril 2017 à 17H00 (par courrier ou par mail). Des visites obligatoires du site ont été organisées les 14,21 et 24 avril 2017.

Trois sociétés ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offre réunie les 28 avril et 15 mai a retenu après analyse, l'offre de la société **SARL Entreprise de peinture Adam** de Poissons, pour un montant de 24 175,00€ HT. (29 010,00 € T.T.C.)

L'estimation réalisée par la CCBJC était de 28 4381,74 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions de la CAO réunie le 15 mai 2017 et de retenir l'entreprise SARL Entreprise de peinture Adam de Poissons, pour un montant de 24 175,00€ HT (29 010,00 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : SERVICES DE GARDERIES PERISCOLAIRES - ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS (CESU) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°46-05-2016

Il est rappelé que lorsqu'une collectivité offre à ses administrés des services (tels que par exemple, la garderie périscolaire ou les cantines), la réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le Chèque Emploi Service Universel (CESU), comme mode de règlement de ses prestations.

Les collectivités peuvent décider librement d'accepter ou de refuser les [CESU](#) pour le règlement, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Pour qu'une collectivité locale ou un établissement public local accepte les CESU préfinancés comme moyen de paiement des services offerts à ses administrés, il faut :

- que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local ait adopté une délibération pour autoriser la collectivité ou l'établissement public local à s'affilier au Centre de remboursement du CESU et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement. L'acceptation des CESU peut générer des frais à la charge de la collectivité ou de l'établissement public local (envoi sécurisé des CESU et frais de commission appliqués par les émetteurs lors de l'encaissement auprès du [CRCESU](#)).
- si une régie de recettes existe, habilitier le régisseur à accepter comme mode de paiement le CESU préfinancé. Si une régie de recettes n'est pas créée, les comptables de la collectivité pourront encaisser directement les CESU ce qui est le cas pour les services périscolaires.

Pour être affiliée, la collectivité doit remplir et signer un contrat d'affiliation. Seuls les services ayant fait l'objet d'une procédure d'agrément peuvent être concernés.

En conséquence, afin de satisfaire la demande de certains parents, le conseil communautaire dans sa décision n°46-05-2016 avait accepté le paiement des heures d'accueil périscolaire et de restauration scolaire par le biais des « tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancés ».

Or, le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) a refusé l'affiliation pour les services de cantines. Ceux-ci n'étant pas pris en charge.

Si l'information avait été communiquée aux familles, il est souhaitable désormais de mettre à jour la décision du conseil afin d'éviter tout litige avec les familles certaines d'entre elles étant obligée de scinder leurs paiements.

- Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil en garderies périscolaires ;
- Considérant que l'acceptation pour la collectivité de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques qui ont parfois remplacé les aides directes ;
- Considérant que ce mode de paiement contribue à faciliter l'accès de certaines familles aux services périscolaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la mise en place des Chèque Emploi Services Universels (CESU) pour le paiement des services de garderies périscolaires ;
- **De rapporter** la délibération n°46-05-2016 qui faisait état d'une possibilité de prise en charge pour les services de restauration scolaire ;
- **De confirmer l'affiliation** de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire ;

- **D'accepter** les conditions juridiques et financières de ce remboursement par l'intermédiaire des clauses de la convention ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15: TOURISME – TAXE DE SEJOUR - APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Par délibération n°70-06-2015 du 8 juin 2015, la communauté de communes instituait la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

La taxe de séjour est établie sur les personnes logées à titre onéreux sur la Communauté de Communes, n'y sont pas domiciliées et n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle est collectée par l'ensemble des établissements accueillant les personnes telles que définies à l'article L2333-29 du CGCT. Sont concernés les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les terrains de campings, de caravanage et tout type d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, et les autres formes d'hébergements.

Vu les articles L2333-27, L2333-29, L2333-31, L2333-37, D2333-47 à D2333-49, R2333-44, R2333-46, R2333-50, R2333-51, R2333-53, R2333-55 à R2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 2 du Décret n°2002-1548 du 24 décembre 2002, et la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le travail de la Commission Tourisme, réunie le 28 mars 2017 ;

Vu le courrier de la DDFIP en date du 6 mars 2017 rappelant à la CCBJC l'application d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour qui a été décidée par le département de la Haute-Marne le 25 mars 1988 celle-ci étant égale à 10 % des tarifs applicables sur le périmètre de la CCBJC.

Etant précisé que la taxe additionnelle doit être recouvrée en même temps que la taxe de séjour intercommunale soit à la fin de la période de perception. L'EPCI doit ensuite reverser le produit supplémentaire généré par la taxe additionnelle au département.

Il est rappelé ci-dessous les tarifs plancher et plafond depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des catégories d'hébergements:

	Barème national 2017	
	Tarif Plancher	Tarif Plafond
Palace	0,70 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,80 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,20 €	0,80 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,20 €	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent		0,20 €
Port de plaisance		0,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

La fixation des tarifs par personne par nuitée par catégorie d'hébergement est envisagée selon le tableau suivant :

	Tarifs à appliquer par personne et par nuitée (01/01/18)		
	CCBJC	Département	Total
Palace	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,46 €	0,05 €	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,06 €	0,60 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Port de plaisance	0,36 €	0,04 €	0,40 €

Les modalités de recouvrement de la taxe de séjour restent inchangées:

- période du 1^{er} janvier au 30 juin ;
- période du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Il est rappelé que conformément au CGCT (L2333-31), sont exemptés de la taxe de séjour :

- les enfants de moins de 18 ans ;
- les personnes en contrat saisonnier sur la CCBJC ;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les changements relatifs à la taxe de séjour pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018
- **D'instaurer** la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble de son territoire ;
- **De confirmer** la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre tels qu'envisagés dans la délibération n°70-06-2015 du 8 juin 2015;
- **De confirmer** les 2 périodes de recouvrement comme suit :
 - du 1^{er} janvier au 30 juin
 - du 1^{er} juillet au 31 décembre
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : FINANCES – RENEGOCIATION DU PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE EN 2013 (EMPRUNT SUR 15 ANS)

Par délibération n°92-10-2013, l'ex Communauté de communes Marne Rognon contractait un emprunt sur 15 ans auprès de la Caisse d'Épargne. Ce prêt a été repris par la CCBJC.

Les caractéristiques du contrat de prêt référencé 9337632 étaient les suivantes.

- Montant du contrat de prêt: 1 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux : indexé sur le livret A constaté à J-2 de l'échéance - majoré de 1.20% soit un taux de 2.45 %
- Périodicité: trimestrielle
- Echéances: calcul des intérêts en exact/360. L'index constaté à chaque échéance est pris en compte pour l'échéance suivante.
- Mode d'amortissement: constant
- Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement: commission d'engagement forfaitaire de 0.10% avec un minimum de 1 500 €

Une renégociation du prêt a été engagée avec la Caisse d'Épargne. Celle-ci nous propose la renégociation suivante :

La durée du nouveau prêt sera de 12 ans (correspondant à la durée résiduelle du prêt actuel) aux conditions suivantes :

- Montant : 1 175 000 €
- Amortissement constant du capital
- Echéances Trimestrielles
- Taux : 1.48 %
- Frais de Dossier : 0 €
- Montant de l'indemnité de remboursement : 1 % soit 11 750 € payable par virement au 20/06/2017

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les conditions de renégociation du prêt référencé 9337632 auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions ci-dessus exposées
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 17 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-URBAIN-MACONCOURT POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN PIETONNIER AVENUE DES MARRONNIERS, ROUTE DE POISSONS ET V.C. DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN A MACONCOURT

Par délibération N°96-05-2014 en date du 6 mai 2014, la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie.

Par délibération en date du 2 octobre 2015, la commune de Saint-Urbain-Maconcourt décidait de procéder à des travaux de réfection et d'aménagement de voirie avenue des Marronniers, route de Poissons et V.C. de Vaux-sur-Saint-Urbain à Maconcourt.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 89 449,48 € HT (107 339,38 € TTC)

Le montant de dépenses éligibles est de 56 680,08 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le plan de financement envisagé, incluant le fonds de concours, visé par Madame le Maire en date du 2 mai 2017 qui tient compte du plafond des aides publiques autorisées.

En effet, les subventions obtenues se décomposent comme suit :

- Conseil Départemental : 4,66 %,
- GIP : 35 %,
- Etat : 7,73 %,
- Réserve parlementaire : 9,60 %
- Amendes de police : 7,73 %.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt, avant attribution du fonds de concours, à 31 561,16 €.

Vu la délibération n° 96-05-2014 du conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne

Vu la délibération n° 58-07-2016 du conseil communautaire du bassin de Joinville en champagne

Vu la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes

Vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 15 mars 2017.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016, correspondant à 11,18 % du montant des travaux, s'élève donc à 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Saint-Urbain-Maconcourt pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 18: MARCHES PUBLICS – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCBJC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE WASSY ET DOULEVANT LE CHATEAU

ANNEXE N°2

Dans le prolongement des travaux réalisés en 2016 et 2017 (14,5 km) entre Wassy et le Lac du Der, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise a prévu de réaliser un nouveau tronçon entre Wassy et son finage à Dommartin-le-Franc sur 10,950 Km. Le tracé emprunté correspond en grande partie au tracé d'une ancienne ligne de chemin de fer désaffectée qui allait de Saint-Dizier à Doulevant-le-Château.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite prolonger cette « 2ème tranche » sur cette même ancienne ligne de chemin de fer entre son finage à Courcelles sur Blaise et Doulevant-le-Château. Le tronçon représente 5,950 Km.

Afin d'optimiser les interventions des entreprises, et bénéficier des mêmes conditions techniques et financières, la constitution d'un groupement de commandes est envisagé entre les deux EPCI.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes permettant de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

Conformément à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure et de l'exécution des travaux.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise sera coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

Le groupement sera conclu à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin du marché.

Aucune participation aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur n'est demandée par l'agglomération. Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure seront assumés par le coordonnateur.

A titre indicatif, le coût de déferrement, prévue au budget 2017, est estimé à 25 € HT le kilomètre. Le budget prévisionnel est d'environ 150 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération de l'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise en vue de réaliser une piste cyclable entre Wassy et Doulevant le Château.
- **D'autoriser** le président à signer la convention de groupement de commande
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 19: TOURISME - REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU – TRANCHE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dans le cadre du projet de création de piste cyclable entre Wassy et Doulevant le Château conduit en partenariat avec l'agglomération de Saint-Dizier, il est proposé de présenter une 1^{ère} demande de financement concernant la voie à créer depuis Courcelles-sur-Blaise vers Doulevant le Château.

La tranche n°1 concerne uniquement le déferrement.

Le tracé représente 5,950 km.

Le total de ces travaux relatif à la tranche n°1 est estimé à 150 000 € HT

Une tranche n°2 concernant les aménagements sera présentée en 2018.

En amont de ces travaux relatifs au déferrement et dans la continuité de la démarche engagée par l'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, Il sera nécessaire de procéder à l'acquisition de l'ancienne voie ferrée désaffectée traversant le territoire et appartenant au Conseil départemental.

Ce point fera l'objet d'une décision ultérieure. Le travail sur les emprises foncières étant programmé en juin 2017.

Le plan de financement correspondant à la tranche 1 (déferrement) est appréhendé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AMENAGEMENT LIAISON CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHÂTEAU				
TRANCHE 1: DEFEREMENT				
DEMANDE 2017 tranche 1	DEPENSES (HT)		RECETTES	
	DEFEREMENT LIGNE DE CHEMIN DE FER ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHÂTEAU	150 000 €	ETAT (DSIL 2017)	30,00% 45 000 €
			CONSEIL DEPARTEMENTAL GIP 52	20,00% 30 000 € 30,00% 45 000 €
			<i>Sous total aides publiques</i>	<i>80,00% 120 000 €</i>
	TOTAL	150 000 €	Maitre d'Ouvrage	20,00% 30 000 €
		TOTAL	100,00% 150 000 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le plan de financement relatif à la création de piste cyclable depuis Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château correspondant à la tranche n°1 (déferrement)
- **D'autoriser** le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 20: MARCHES PUBLICS – CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION DES ENFANTS DE 10 SEMAINES A 4 ANS DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « VALLAGE TENDRE » A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

L'extension de la crèche qui va être engagée à l'été 2017 prévoit la création d'une cuisine permettant désormais le service des repas au sein de la structure.

Dans ce cadre, il est nécessaire de lancer un marché de consultation auprès de fournisseurs pouvant nous approvisionner à compter du mois de septembre 2017.

Le nombre de jours d'activités moyen annuel est de 230 (5 jours /semaine sur 48 semaines et jours fériés) et le nombre moyen de repas journaliers prévus est de 25.

La fourniture des repas est envisagée en liaison froide.

La prestation ne concernera que la fourniture et la livraison, le service et le nettoyage des locaux seront quant à eux, assurés par du personnel communautaire.

Le marché est prévu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra ensuite être renouvelé expressément, à chaque fois pour une période d'un an, au maximum 2 fois, sans que le marché ne puisse excéder trois ans au total. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2019. La dépense a été inscrite au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

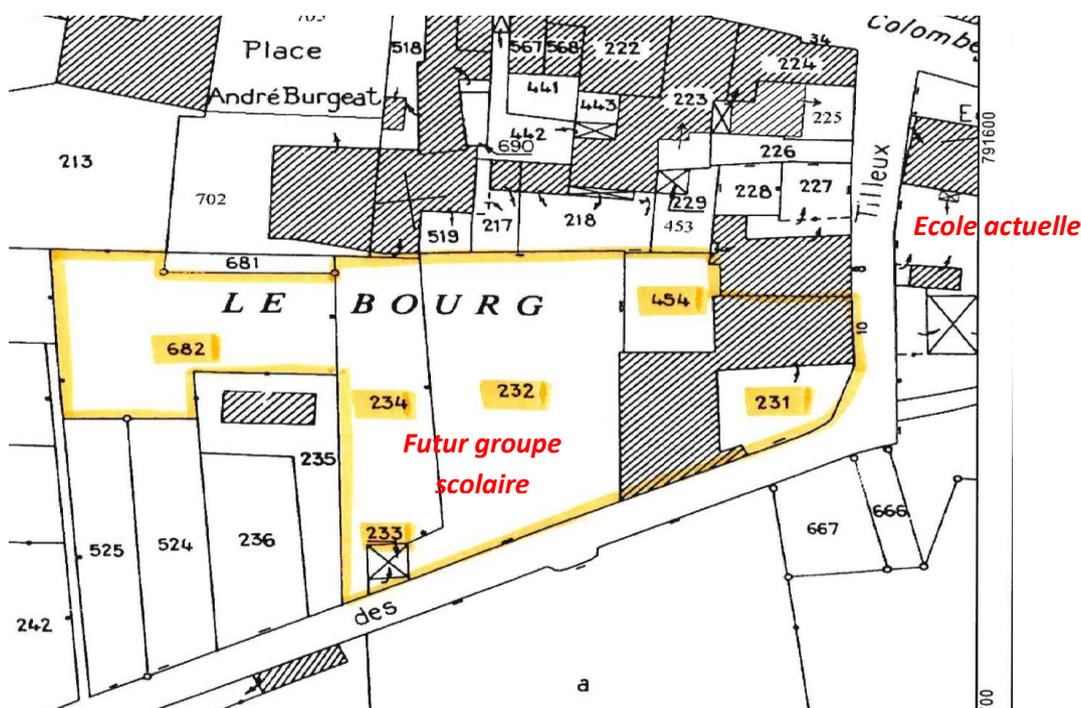
- **De valider** le marché de consultation pour la fourniture des repas de la structure multi accueil à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'une année, renouvelable au maximum 2 fois.
- **D'autoriser** M. le Président à lancer le marché de fournitures selon les procédures en vigueur

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : ACQUISITION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU

Dans le but de la construction du nouveau Groupe Scolaire de Doulevant le Château, il convient d'acquérir des parcelles appartenant aujourd'hui à la Commune de Doulevant le Château.

Ces parcelles situées en section AB sont les suivantes : lieudit Les Thilleux, n°231 (7a 92ca), 232 (13a 25ca), 233 (44ca), 234 (6a 75ca), 454 (2a 16ca), 682 (8a 72ca).



Cette cession est envisagée à l'€uro symbolique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'acquisition des parcelles suivantes à la Commune de Doulevant le Château, à savoir section AB lieudit Les Thilleux, n° 231 (7a 92ca), 232 (13a 25ca), 233 (44ca), 234 (6a 75ca), 454 (2a 16ca), 682 (8a 72ca).
- **De valider** l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique
- **De nommer** Me KEYSER-FRANCOIS Peggy, notaire à Doulevant le Château pour la rédaction des actes
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne.
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

POINT 22: AFFAIRES SCOLAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBJC – Annule et remplace la délibération n°55-07-2016 du 11 juillet 2016

Conformément à l'article L.212-7 du code de l'Education, « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement ».

La compétence scolaire a été intégralement transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à compter du 1^{er} janvier 2014.

La sectorisation scolaire est un outil qui permet aux EPCI compétents, lorsque ceux-ci disposent de plusieurs écoles publiques, de délimiter sur leur territoire des périmètres scolaires servant à déterminer l'affectation des élèves et leur répartition entre les établissements scolaires de l'enseignement public du 1^{er} degré selon leur lieu de domicile.

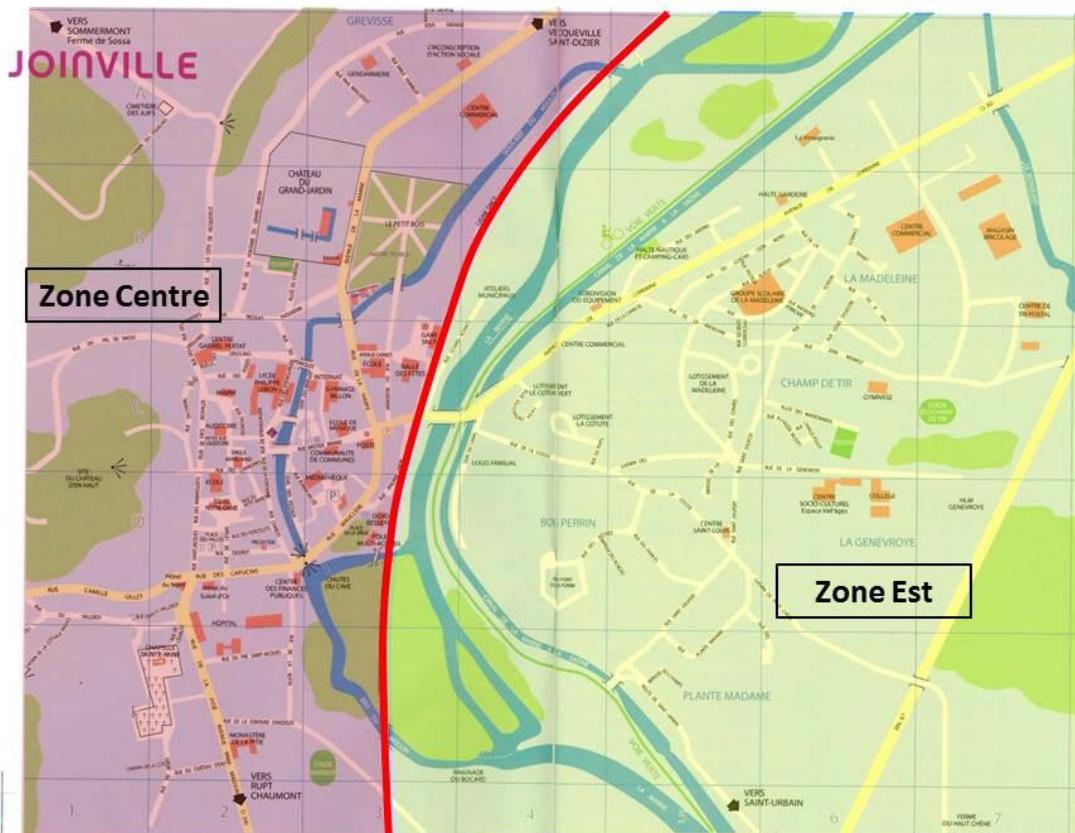
Le Président de l'EPCI peut accorder des dérogations à partir de critères préalablement établis (article L.212-8 du code de l'Education).

Avec la fermeture des écoles de Vecqueville et Suzannecourt d'une part et le regroupement des écoles Mermoz et Diderot, il revient au conseil communautaire de statuer sur la sectorisation scolaire applicable sur le territoire de la CCBJC à partir de la rentrée scolaire 2017/2018.

La sectorisation scolaire peut être envisagée de la manière suivante :

Autigny le Grand	Primaire Mermoz Diderot
Autgny le Petit	
Joinville Zone Est*	
Vecqueville	
Chatonrupt Sommermont	Maternelle : Chanoines Elémentaire : Jean de Joinville
Joinville Zone Centre*	
La Folie	
Mathons	
Nomécourt	
Rupt	

*selon carte de Joinville ci annexée



Suzannecourt	Maternelle : Thonnance les Joinville Elémentaire : Poissons
Thonnance les Joinville	Primaire Thonnance les Joinville
Noncourt sur le Rongeant	Primaire Poissons
Poissons	
Ambonville	Primaire Charmes la Grande
Baudrecourt	
Brachay	
Charmes en l'Angle	
Charmes la Grande	
Flammerécourt	
Leschères sur le Blaiseron	Primaire de Doulevant le Château
Arnancourt	
Beurville	
Blumeray	
Bouzancourt	
Cirey sur Blaise	
Courcelles sur Blaise	
Dommartin le Saint Père	
Doulevant le Château	
Trémilly	

Blécourt	Groupe scolaire de Donjeux
Donjeux	
Ferrière	
Fronville	
Gudmont Villiers	
Mussey sur Marne	
Rouvroy sur Marne	
Saint Urbain	
Aingoulaincourt	Groupe scolaire d'Echenay
Cirfontaines en Ornois	
Echenay	
Effincourt	
Gillaume	
Lezeville	
Montreuil sur Thonnance	
Pansey	
Paroy sur Saulx	
Sailly	
Saudron	
Thonnance les Moulins (Bressoncourt et Soulaincourt)	
Annonville	
Busson	
Chambroncourt	
Epizon	
Germay	
Germisay	
Maconcourt	
Morionvilliers	
Thonnance les Moulins (Thonnance et Brouthières)	
Vaux sur Saint Urbain	

Par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes adhère pour trois de ses communes membres aux syndicats suivants :

Guindrecourt aux Ormes	Arrêté préfectoral n°401	SMIVOS Magneux- Troisfontaine la Ville
Mertrud	Arrêté préfectoral n° 400	SMIVOS Sommevoire
Nully		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la sectorisation scolaire présentée ci-dessus pour le territoire de la CCBJC
- **De valider** son application à partir de la rentrée scolaire 2017-2018
- **De rapporter** en conséquence la délibération n°55-07-2016
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 23: AFFAIRES SCOLAIRES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Par délibération n° 125-06-2014 et n° 126-06-2014 en date du 30 juin 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne organisait la réforme des rythmes scolaires sur son territoire pour la rentrée de septembre 2014.

Suite aux dernières élections présidentielles et aux déclarations de M. Le Ministre de L'Education Nationale, il semblerait qu'une « expérimentation menées avec des maires volontaires » à compter de la rentrée 2017-2018, soit possible pour un retour à la semaine de 4 jours.

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite intégrer cette expérimentation afin de rétablir dès la prochaine rentrée la semaine de 4 jours sur les écoles de son territoire.

Mme Fauvin, Directrice académique, a déjà été saisi en ce sens, conformément à la procédure évoquée par M. Le Ministre.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur les nouveaux horaires des écoles de son territoire si l'expérimentation était engagée pour la prochaine rentrée :

Chanoines	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h35	8h45	11h45	11h45-13h35	13h45	16h45	16h45	18h30
	7h30	8h35	8h45	11h45	11h45-13h35	13h45	16h45	16h45	18h30
	7h30	8h35	8h45	11h45	11h45-13h35	13h45	16h45	16h45	18h30
Jean de Joinville	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30	18h30
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30	18h30
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30	18h30
Mermoz - Diderot	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30	18h30
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30	18h30
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30	18h30
Thonnance Elémentaire			Matin			Ap Midi			
			8h45	11h45		13h45	16h45		
			8h45	11h45		13h45	16h45		
			8h45	11h45		13h45	16h45		
		8h45	11h45		13h45	16h45			

Thonnance Maternelle			Matin		Ap Midi				
			8h30	11h30		13h30	16h30		
			8h30	11h30		13h30	16h30		
			8h30	11h30		13h30	16h30		
Poissons			Matin		Cantine	Ap Midi			
			8h45	12h00	12h00-13h35	13h45	16h30		
			8h45	12h00	12h00-13h35	13h45	16h30		
			8h45	12h00	12h00-13h35	13h45	16h30		
Charmes la Grande			Matin		Ap Midi				
			9h00	12h00		14h00	17h00		
			9h00	12h00		14h00	17h00		
			9h00	12h00		14h00	17h00		
Doulevant le Château Élémentaire	Périscolaire		Matin		Ap Midi		Périscolaire		
	7h30	8h55	9h05	12h15		13h55	16h45	16h45 18h30	
	7h30	8h55	9h05	12h15		13h55	16h45	16h45 18h30	
	7h30	8h55	9h05	12h15		13h55	16h45	16h45 18h30	
Doulevant le Château Maternelle			Matin		Ap Midi				
			9h00	12h10		13h50	16h40		
			9h00	12h10		13h50	16h40		
			9h00	12h10		13h50	16h40		
Groupe Scolaire Donjeux Maternelle	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30 18h30	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30 18h30	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30 18h30	
Groupe Scolaire Donjeux Élémentaire	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30 18h30	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30 18h30	
	7h30	8h20	8h30	11h30	11h30-13h20	13h30	16h30	16h30 18h30	

Echenay	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h50	9h00	12h00	12h00-13h15	13h15	16h15	16h15	18h30
	7h30	8h50	9h00	12h00	12h00-13h15	13h15	16h15	16h15	18h30
	7h30	8h50	9h00	12h00	12h00-13h15	13h15	16h15	16h15	18h30
Epizon	Périscolaire		Matin		Cantine	Ap Midi		Périscolaire	
	7h30	8h50	9h00	12h00	12h00-13h15	13h15	16h15	16h15	18h30
	7h30	8h50	9h00	12h00	12h00-13h15	13h15	16h15	16h15	18h30
	7h30	8h50	9h00	12h00	12h00-13h15	13h15	16h15	16h15	18h30

Une dérogation sera sollicitée sur les groupes scolaires d'Echenay et d'Epizon au niveau de la pause méridienne (moins de 1h30) afin de tenir compte des contraintes relatives au transport scolaire ; conformément à la situation antérieure à la réforme des rythmes scolaires de 2014.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de son territoire
- **De valider** l'expérimentation en ce sens à compter de la rentrée de 2017-2018
- **D'approuver** les nouveaux horaires des écoles de son territoire (sous réserve de modification pour tenir compte des contraintes de transport scolaire)
- **De rendre** caduque l'ensemble des délibérations prises pour la mise en place de ladite réforme dès le lancement de l'expérimentation (n°125-06-2014, n°126-06-2014, n°11-01-2014, n°58-06-2015, n°30-04-2016)
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 24: RECONDUCTION DU CONTRAT « PSYCHOLOGUE » DANS LE CADRE DE MISSIONS PONCTUELLES A LA STRUCTURE MULTIACCUEIL POUR L'ANNEE 2017

Depuis le 1^{er} avril 2008, une psychologue intervient à la crèche pour accompagner l'équipe dans la prise en charge des enfants qui rencontrent des difficultés passagères. Ce travail s'inscrit dans un accompagnement de l'équipe à long terme.

Les interventions sont organisées autour de 3 axes :

Les séances d'observation : elles permettent de repérer :

- L'évolution des enfants sur un plan moteur, affectif et dans leurs relations avec les adultes et leurs pairs,
- Les difficultés d'adaptation liées à des angoisses de séparation ou à des difficultés familiales,
- Les attitudes de souffrance des enfants qui restent en repli, manifestent de l'opposition, de l'agressivité, ou des phases régressives.

Ces observations se font spontanément ou à la demande des membres de l'équipe. Elles donnent lieu à des échanges avec les professionnelles, et permettent de rechercher ensemble des pistes afin d'accueillir et accompagner au mieux les enfants au quotidien.

Les réunions d'équipe : Elles sont l'occasion de réfléchir en équipe et d'émettre des hypothèses de travail sur la prise en charge des enfants et les relations avec les parents. La psychologue favorise une prise de recul en questionnant les professionnelles, en partageant ses observations et en apportant les éléments théoriques nécessaires à une bonne compréhension des situations.

L'animation d'une soirée-débat sur une thématique qui peut intéresser les parents : l'apprentissage de la propreté, l'agressivité chez l'enfant, les rythmes du sommeil...

Pour rappel les missions de la psychologue au sein du multi-accueil sont centrées sur l'accompagnement, le conseil et la prévention ; la psychologue n'intervient pas en tant que thérapeute.

Le coût de cette collaboration était jusqu'alors de 1 230 € annuels pour 30 heures de vacation ; 55 % du montant étant pris en charge par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis 9 ans la psychologue est rémunérée au même taux, soit 41 € / heure. Elle sollicite un réexamen de son cout horaire pour l'année 2017.

Il est proposé de faire évoluer le cout horaire de 41 à 45 €/ heure ce qui représenterait un coût annuel de 1 350 € dont 742 € seront pris en charge par la CAF.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'accepter** la reconduction du contrat de la psychologue à la structure multi accueil pour l'année 2017 pour un montant total de 1 350 € (base de 3 heures/mois x 45 € sur 10 mois).
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 25: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 8 avril 2017 et le 22 mai 2017 – toutes les décisions ont été validées à l'unanimité -

- **DECISION N°10** : Validation d'une CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE pour un montant annuel de 200.00€ H.T.
- **DECISION N°11** : Signature d'un contrat de location pour une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et remorque porte-engins avec la société GRAILLOT SAS pour une durée d'une année (brigade de Poissons) pour un montant de 9 300.00 € HT
- **DECISION N°12** : Signature d'un contrat de location pour une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et équipement annexe avec la société LOCAVERT pour une durée d'une année (brigades de Doulevant le Château) pour un montant de 7 850.00 € HT
- **DECISION N°13** : AIDE A L'ASSOCIATION « HARMONIE MUNICIPALE DE JOINVILLE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 pour un montant de 326.40 € (achat de pupitres)
- **DECISION N°14** : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BALAYAGE DE VOIRIE DANS LES COMMUNES BENEFICIANT DES SERVICES DES BRIGADES TECHNIQUES avec la société LVBTP pour un montant annuel maximal de 19 760.00€ HT (23 712.00 €TTC)
- **DECISION N°15** : ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT POUR LA BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT avec la société CAB pour un montant de 3 500.00€ HT (4 200.00 €TTC)
- **DECISION N°16** : ACQUISITION DE 2 TONDEUSES TRACTEES POUR LA BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT avec la société LESEUR Agriculture pour un montant de 2260.00€ HT (2 712.00 €TTC)
- **DECISION N°17** : Signature d'un contrat de DEMOLITION DE DEUX MAISONS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE ARTISANALE DE LA JOINCHERE avec la société VICHARD Frères pour un montant de 5 880.00 € HT
- **DECISION N°18** : Signature d'un contrat de DEMOLITION D'UNE ANCIENNE FERME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT avec la société J.P. KUZEMSKI pour un montant de 8 320.00 € HT
- **DECISION N°19** : ACQUISITION D'UNE REMORQUE PORTE ENGIN POUR LA BRIGADE TECHNIQUE DE DOULEVANT avec la société GRAILLOT SAS pour un montant de 3 900.00€ HT (4 680.00 €TTC)
- **DECISION N°20** : TRAVAUX D'EXTENSION DES SURFACES DE STATIONNEMENTS AU POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE avec la société LUTGEN TP pour un montant de 5 927.50€ HT (7 113.00 €TTC)

- **DECISION N°21** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de menuiseries intérieurs avec la société SARL REB ELOI pour un montant de 19 953.19 € HT (23 943.83 € TTC).
- **DECISION N°22** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de remplacement de mobilier de change avec la société ATHEX pour un montant de 17 250.00 € HT (20 700.00 € TTC).
- **DECISION N°23** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de plâtrerie et isolation avec la société SARL entreprise de peinture ADAM pour un montant de 9 135.00 € HT (10962.00 € TTC).
- **DECISION N°24** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de remplacement des luminaires et mises aux normes électriques avec la société SAS MARTINI pour un montant de 14 460.07 € HT (17 352.08 € TTC).
- **DECISION N°25** : Travaux d'extension Structure Multi accueil - validation des travaux de plomberie et climatisation avec la société SARL SCODITTI L.C. pour un montant de 10 653.38 € HT (12 784.05€ TTC).
- **DECISION N°26** : AIDE A L'ASSOCIATION « UNION CYCLISTE JOINVILLE VALLAGE» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 d'un montant de 147.70 € (achat de tente abri).
- **DECISION N°27** : Décision d'effacement de dettes – Budget annexe 80700 : annulation des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 4 784 € et 4575 € soit un total de 9359 € pour lesquels une décision de justice a été prononcée.
- **DECISION N°28** : Décision d'effacement de dettes– Budget général 80000 : annulation de titres de recette dont les montants s'élèvent à 86 €, 1 388.66 €, 667.50 €, 180 €, 215 €, 129 €, 708€, 258 €, 1 950.43 € soit un total de 5 582.59€ pour lesquels une décision de justice a été prononcée.